



**SÉANCE  
ORDINAIRE  
3 JUIN 2025**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL  
DE VILLE, LE MARDI 3 JUIN 2025, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Mesdames et messieurs les conseillers suivants sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne, Sylvain Hainault et Nathalie Simard.

Monsieur François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, est également présent lors de cette séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

Dix-sept personnes assistent à cette séance.

**172/06/25**

**Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**

**ATTENDU** la constatation du quorum par le président de l'assemblée;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance leur ayant été transmis antérieurement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'ouvrir** la séance ordinaire de ce conseil;

**D'adopter** l'ordre du jour tel que déposé, et que celui-ci demeure ouvert à tout ajout, tout retrait et/ou toute modification pendant cette séance.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES**

Aucune personne sur celles présentes dans la salle des délibérations ne s'adresse aux membres du conseil municipal en cette première période de questions et de commentaires.

173/06/25

**Approbation de procès-verbaux : séance ordinaire du 6 mai 2025 ainsi que séances extraordinaires des 20 et 26 mai 2025**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025 ainsi que de ceux des séances extraordinaires tenues les 20 et 26 mai 2025, lesquels leur ayant été remis;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal sont d'avis que le contenu de ces documents reflète fidèlement la manière dont les sujets ont été traités lors de ces séances;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**D'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025 ainsi que ceux des séances extraordinaires des 20 et 26 mai 2025, tels que déposés.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

174/06/25

**Approbation des comptes**

**ATTENDU QUE** M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les fins auxquelles le conseil municipal projette d'engager les dépenses ci-après décrites;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance des listes de comptes déposées pour cette séance, couvrant les paiements par chèque et par virement bancaire;

**ATTENDU QUE** les paiements par chèque totalisent 725 914,70 \$, taxes incluses, et font référence aux chèques numéros C2500406 à C2500491;

**ATTENDU QUE** les paiements par virement bancaire totalisent 57 135,23 \$, taxes incluses, et font référence aux paiements numéros P2500093 à P2500124;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal approuve les déboursés de 783 049,93 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

175/06/25

**Autorisation des paiements de 5 000 \$ et plus**

**ATTENDU** la nécessité d'obtenir une résolution d'autorisation du conseil municipal relativement aux paiements de 5 000 \$ et plus devant être effectués à des fournisseurs;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la liste des fournisseurs pour lesquels des paiements de 5 000 \$ et plus sont requis;

FOURNISSEUR	DESCRIPTION DES ACHATS ET DES SERVICES	MONTANT
Aquatechno	Piscine municipale	6 421,34 \$
Construction DJL	Pierre chemins/rues divers	14 170,81 \$
Daniel Touchette	Remembrement cadastral	6 983,42 \$
Excavation Daigle	Pelles mécaniques	9 827,49 \$
EXPERTing	Éclairage parc des Sports	8 548,43 \$
L.D. Prestige Construction	Dalle béton	10 727,17 \$
Sûreté du Québec	1er versement	373 852,00 \$
Ville de Waterloo	Entente en matière de loisirs	11 354,30 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>441 884,96 \$</b>

**ATTENDU QUE** le total des dépenses de cette liste s'élève à 441 884,96 \$, taxes incluses;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal atteste que cette liste rend réellement compte des services encourus par la Municipalité de Roxton Pond auprès des entreprises concernées;

**ATTENDU QUE** ces dépenses sont conformes au *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 09-24*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

D'autoriser les paiements de 5 000 \$ et plus totalisant 441 884,96 \$, taxes incluses, tels qu'ils sont décrits dans le tableau précédemment présenté;

**QUE** ces paiements soient effectués à partir des postes budgétaires respectivement associés aux secteurs des dépenses encourues.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

176/06/25

**Démission d'un pompier au Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond /Sainte-Cécile-de-Milton**

**ATTENDU** la réception de la démission d'un pompier, soit celle du matricule 331;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond est informée des raisons menant à ce départ et qu'elle accepte cette décision;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

D'entériner, en date du 3 juin 2025, la démission du pompier matriculé 331.

Le conseil municipal tient à remercier ce dernier pour son excellent service ainsi que pour son implication au sein de la communauté roxtonaise dans l'exercice de ses fonctions.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

177/06/25

**Embauche d'un employé multifonctions : travaux publics – urbanisme – sécurité incendie**

**ATTENDU** la résolution numéro 129/05/25 ayant autorisé l'affichage, tant à l'interne qu'à l'externe, d'un poste multifonctions à temps plein regroupant des tâches relevant du Service des travaux publics et des parcs municipaux, du Service de l'urbanisme ainsi que du Service de sécurité incendie et des premiers répondants;

**ATTENDU** la réception de quelques candidatures à la suite de ce processus d'affichage;

**ATTENDU QU'**après l'analyse des candidatures et la tenue d'entrevues, le comité de sélection recommande au conseil municipal l'embauche de M. Simon Marquis, résident de Roxton Pond, œuvrant déjà comme pompier et premier répondant au sein de l'équipe municipale depuis quelques années;

**ATTENDU QU'**il a été déterminé que M. Marquis est le candidat qui répondait le mieux aux exigences du poste;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

D'embaucher M. Simon Marquis à titre d'opérateur au Service des travaux publics et des parcs municipaux, tout en lui confiant également certaines tâches relevant de l'urbanisme et de la sécurité incendie;

**QUE** ce poste soit établi à 39,5 heures par semaine;

**QU'**une période de probation soit appliquée à compter de l'embauche, et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2026, afin de permettre à l'employé d'assimiler l'ensemble des responsabilités associées à son poste;

**QU'**une prime pompier soit accordée à ce poste, conformément à ce qui est prévu pour les autres employés du Service des travaux publics et des parcs municipaux appelés à intervenir en semaine à titre de pompier et/ou de premier répondant;

**QUE** cette embauche soit conforme à l'entente des principes directeurs des employés municipaux actuellement vigueur;

**QUE** la rémunération de M. Marquis soit fixée selon de la grille salariale en vigueur;

**QUE** cette embauche soit effective à partir du 3 juin 2025.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

**178/06/25**

**Fin de mandat du conseiller en infrastructures sportives et de loisirs**

**ATTENDU** l'embauche de M. Pierre Forand à titre de contractuel, chargé de projets à temps partiel, afin d'appuyer les services des sports et des loisirs, des activités culturelles et événementielles ainsi que des travaux publics (résolution numéro 210/06/23);

**ATTENDU QUE** l'expertise de M. Forand en matière de sports et de loisirs a grandement contribué à la mise en œuvre et au démarrage de divers projets municipaux;

**ATTENDU QUE** les projets relatifs aux infrastructures sportives et de loisirs ont tous été mis en œuvre sur le territoire de Roxton Pond;

**ATTENDU QU'**il y a donc lieu de mettre fin à l'entente mensuelle avec M. Forand;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**DE** mettre fin au contrat de M. Pierre Forand, consultant en infrastructures sportives et de loisirs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

**179/06/25**

**Offre d'une subvention salariale dans le cadre du programme Emplois d'été Échanges étudiants du YMCA**

**ATTENDU** le programme Emplois d'été Échanges étudiants du YMCA, commandité par le ministère du Patrimoine canadien, qui permet aux jeunes Canadiens d'améliorer la maîtrise de leur seconde langue officielle tout en acquérant une expérience professionnelle;

**ATTENDU** la proposition de l'organisme YMCA du Grand Toronto faite à la Municipalité de Roxton Pond concernant la participation à ce programme de subvention salariale;

**ATTENDU QUE** le poste de préposé au prêt d'équipements sportifs pourrait convenir à ce programme;

**ATTENDU QUE** la station de prêt d'équipements a été érigée au Centre nautique du Lac-Roxton dans le cadre du projet Circonflexe – Prêt-pour-bouger;

**ATTENDU QUE** la subvention couvrirait la totalité du salaire minimum pendant six semaines, pour un maximum de 35 heures par semaine, à l'exclusion des charges sociales provinciales applicables et des indemnités de congés payés;

**ATTENDU QUE** cette offre permettrait d'opérer l'un des points de service de prêt d'équipements sportifs pratiquement sans frais salariaux pour la Municipalité de Roxton Pond;

**ATTENDU QUE** ce point de service est sous la responsabilité de M<sup>me</sup> Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles, laquelle assurerait la supervision directe de l'employé participant au programme;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal encourage la participation à de tels programmes lorsqu'il en a l'occasion;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'**accepter la participation de la Municipalité de Roxton Pond au programme Emplois d'été Échanges étudiants du YMCA, afin de permettre à un jeune de parfaire son français tout en profitant d'une expérience professionnelle;

**QUE** l'emploi attribué à ce jeune soit celui de préposé au prêt d'équipements sportifs, au point de service du Centre nautique du Lac-Roxton;

**QUE** l'emploi soit à temps plein, pour un maximum de 35 heures par semaine, pendant une période de six semaines;

**QUE** la Municipalité de Roxton Pond s'engage à respecter les dispositions de l'accord de contribution de subvention salariale du programme Emplois d'été Échanges étudiants du YMCA;

**D'**autoriser M<sup>me</sup> Annie Patenaude à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, cet accord de contribution ainsi que tout document connexe;

**QUE** M<sup>me</sup> Patenaude soit désignée responsable municipale de ce projet d'employabilité et mandatée pour superviser le travail du jeune sélectionné.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

180/06/25

**Pavage de la rue du Domaine-Fruitier**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond est propriétaire d'une portion de la rue du Domaine-Fruitier, incluant le rond-point;

**ATTENDU QUE** cette portion de rue a été pavée il y a plusieurs années;

**ATTENDU QUE** l'état actuel de la chaussée nécessite des travaux de réfection du pavage;

**ATTENDU QUE** la réalisation de ces travaux a été prévue au budget de l'année 2025;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a sollicité une soumission auprès de l'entreprise Asphalte Bernier inc. pour l'exécution desdits travaux (527,75 mètres carrés à 65 millimètres d'épaisseur);

**ATTENDU QUE** la soumission reçue de cette entreprise s'élève à 18 082,06 \$, taxes incluses (29,80 \$ par mètre carré);

**ATTENDU QUE** le processus d'octroi de ce contrat est conforme au *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 09-24*;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a analysé la soumission et juge que celle-ci répond à ses exigences;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'**octroyer le contrat de pavage de la portion de la rue du Domaine-Fruitier appartenant à la Municipalité de Roxton Pond, à l'entreprise Asphalte Bernier inc., pour la somme de 18 082,06 \$, taxes incluses;

**QUE** les travaux soient réalisés d'ici la fin de l'été 2025;

**QUE** le paiement de cette dépense soit autorisé à la suite de l'achèvement complet des travaux et de la vérification de leur conformité;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03-310-32-721-00 (infrastructures).

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

181/06/25

**Recherche en eau souterraine : début des forages exploratoires**

**ATTENDU** la résolution municipale numéro 44/02/25, confirmant la décision de transmettre aux propriétaires des terrains identifiés une demande de permission de recherche en eau ainsi qu'une autorisation d'accès à leur propriété;

**ATTENDU** le mandat octroyé à l'entreprise Laforest Nova Aqua pour la réalisation de recherche en eau souterraine, incluant des levés géophysiques et des forages exploratoires (résolution numéro 165/05/25);

**ATTENDU QUE** l'exécution de ce mandat doit s'effectuer dans les meilleurs délais au cours de l'année 2025;

**ATTENDU** la proposition de l'entreprise Laforest Nova Aqua de débiter les forages à la mi-juillet;

**ATTENDU QUE** ces délais conviennent au conseil municipal ainsi qu'au Service de traitement des eaux, de l'hygiène du milieu et des bâtiments municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**D'**autoriser l'entreprise Laforest Nova Aqua, ainsi que ses sous-traitants le cas échéant, à procéder aux forages exploratoires de recherche en eau souterraine sur les terrains identifiés lors de l'étape 1 (étude hydrogéologique préliminaire) du processus de recherche en eau;

**DE** transmettre, dans les plus brefs délais, aux propriétaires des terrains concernés la lettre relative à la demande de permission de recherche en eau ainsi qu'à l'autorisation d'accès à leur propriété;

**DE** mandater M. Richard Breton, directeur du Service de traitement des eaux, de l'hygiène du milieu et des bâtiments municipaux, à titre de personne-ressource auprès de l'entreprise Laforest Nova Aqua et, le cas échéant, de ses sous-traitants, pour le suivi du dossier.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

**Présentation et dépôt du règlement numéro 03-25**

Est présenté et déposé au conseil municipal le *Règlement numéro 03-25 modifiant le Règlement numéro 06-12 décrétant diverses dispositions relatives au système d'aqueduc, d'égout et des fossés.*

**RÈGL.  
N° 03-25**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 03-25**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-12  
DÉCRÉTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES  
AU SYSTÈME D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DES FOSSÉS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond désire modifier un article du règlement numéro 06-12 afin de permettre, sous certaines conditions, l'utilisation de ponceaux en ciment de grand diamètre en milieu agricole;

**EN CONSÉQUENCE,**

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule « *Règlement numéro 03-25 modifiant le Règlement numéro 06-12 décrétant diverses dispositions relatives au système d'aqueduc, d'égout et des fossés* ».

### **Article 2 – Acceptation des tuyaux en ciment pour les ponceaux d'entrée (situés à l'extérieur du périmètre urbain)**

L'article 6.2 du règlement numéro 06-12 est modifié afin d'ajouter la disposition d) rédigée comme suit :

« Pour les entrées privées, il peut être permis d'installer, à l'extérieur du périmètre urbain, des tuyaux en ciment d'un diamètre supérieur à 1 200 millimètres (4 pieds). De plus, ces tuyaux doivent être exempts de tout dommage.

Même si le diamètre minimal autorisé est respecté, l'autorisation d'installation demeure à la discrétion de l'inspecteur municipal. Le propriétaire doit obtenir cette autorisation dans le cadre d'une demande de permis avant toute installation. »

### **Article 3 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

\_\_\_\_\_  
Pierre Fontaine

\_\_\_\_\_  
François Giasson

182/06/25

### **Adoption du règlement numéro 03-25**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance du *Règlement numéro 03-25 modifiant le Règlement numéro 06-12 décrétant diverses dispositions relatives au système d'aqueduc, d'égout et des fossés*;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est satisfait du contenu de ce règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**D'adopter** le règlement numéro 03-25 tel qu'il est présenté.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

**Présentation et dépôt du règlement numéro 04-25**

Est présenté et déposé au conseil municipal le *Règlement numéro 04-25 instaurant un moratoire concernant le prolongement des réseaux d'aqueduc municipaux.*

**RÈGL.  
N° 04-25**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 04-25**

**INSTAURANT UN MORATOIRE CONCERNANT  
LE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC  
MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** plusieurs promoteurs immobiliers manifestent un intérêt soutenu pour le développement de terrains vacants situés en zone urbaine;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est préoccupé par l'impact potentiel que pourrait avoir sur les infrastructures municipales la construction de futurs projets résidentiels et commerciaux sur ces terrains, notamment un risque de déficience dans l'alimentation de son réseau d'eau potable;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a déjà connu par le passé une sous-alimentation de ses puits, ayant nécessité le recours temporaire au transport d'eau, ce qui a engendré des coûts importants pour les contribuables;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a récemment entrepris des démarches de recherche en eau souterraine afin de prévenir une éventuelle pénurie d'eau dans les puits municipaux existants;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond désire se prévaloir de l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales*, qui lui confère un pouvoir de contrôle provisoire sur certaines interventions lorsqu'elle fait face à des enjeux de capacité de ses systèmes d'alimentation en eau, d'égout, d'assainissement des eaux, ou de disponibilité ou de la qualité de la ressource en eau;

**EN CONSÉQUENCE,**

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :**

**Article 1 – Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule « *Règlement numéro 04-25 instaurant un moratoire concernant le prolongement des réseaux d'aqueduc municipaux* ».

### **Article 2 – Prohibition**

Tout prolongement des services d'aqueduc à partir du réseau municipal dans le périmètre urbain est prohibé.

### **Article 3 – Durée de la prohibition**

La prohibition prévue au présent règlement entre en vigueur à la date de son adoption et prendra fin au plus tard le 3 juin 2027.

Des résultats concluants issus de la recherche en eau pourraient permettre de mettre fin au moratoire avant cette date.

### **Article 4 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

\_\_\_\_\_  
Pierre Fontaine

\_\_\_\_\_  
François Giasson

183/06/25

### **Adoption du règlement numéro 04-25**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance du *Règlement numéro 04-25 instaurant un moratoire concernant le prolongement des réseaux d'aqueduc municipaux*;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est satisfait du contenu de ce règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est unanimement proposé, appuyé et résolu :**

D'adopter le règlement numéro 04-25 tel qu'il est présenté.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

184/06/25

### **Révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska : adoption du plan de mise en œuvre**

**ATTENDU QUE** la MRC de La Haute-Yamaska a adopté une nouvelle version de son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie, le 13 mai 2025, par sa résolution numéro 2025-05-151;

**ATTENDU QUE** ledit projet a été élaboré en collaboration avec les services de sécurité incendie œuvrant sur le territoire de la MRC et en conformité avec les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** le projet de schéma et le projet de plan de mise en œuvre ont été transmis à la Municipalité de Roxton Pond le 15 mai 2025;

**ATTENDU QU'**il revient aux municipalités locales d'adopter le plan de mise en œuvre par résolution;

**ATTENDU QUE** des ajustements ultérieurs pourront être apportés au projet de schéma à la suite de la consultation publique prévue à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, notamment en ce qui concerne les actions spécifiques que doivent prendre les municipalités par rapport aux conditions de mise en œuvre;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

D'adopter le plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

185/06/25

**Achat d'exerciseurs pour l'espace bien-être du parc des Sports**

**ATTENDU** la résolution numéro 155/05/25 autorisant une demande de soumissions sur invitation pour la réalisation d'un espace bien-être équipé d'exerciseurs au parc des Sports;

**ATTENDU** la soumission déposée par l'entreprise Équipements Récréatifs Jambette inc. concernant l'acquisition d'exerciseurs, d'un banc, d'un écriteau de mise en garde ainsi que du matériel nécessaire à l'installation;

**ATTENDU QUE** cette soumission, d'un montant de 34 450,98 \$ taxes incluses, ne comprend pas l'installation des appareils, laquelle sera réalisée à l'interne;

**ATTENDU** la subvention de 25 000 \$ obtenue de la MRC de La Haute-Yamaska pour la réalisation de cet espace bien-être;

**ATTENDU** le *Règlement numéro 03-23 décrétant des travaux d'amélioration au parc des Sports comportant une dépense et un emprunt de 1 850 720 \$*;

**ATTENDU QUE** les exerciseurs proposés répondent aux exigences du conseil municipal en matière de besoins des usagers du parc des Sports;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

D'accepter la soumission de 34 450,98 \$ (taxes incluses) déposée par l'entreprise Équipements Récréatifs Jambette inc. pour l'acquisition d'exerciseurs, d'un banc, d'un écriteau de mise en garde et du matériel requis pour l'installation dans l'espace bien-être prévu au parc des Sports;

D'autoriser le paiement de cette somme, conditionnellement à la réception complète des items achetés, et que cette dépense soit imputée à la subvention obtenue de la MRC de La Haute-Yamaska ainsi qu'au règlement numéro 03-23;  
**QUE** l'installation des exercices et des équipements connexes soit exécutée par le Service des travaux publics et des parcs municipaux, sous la supervision de M. Jean Bourret, responsable des services techniques.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

186/06/25

**Tour CIBC Charles-Bruneau : demande d'autorisation de passage**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu de la Fondation Charles-Bruneau une demande d'autorisation de passage pour des pelotons de cyclistes sur son territoire, dans le cadre du Tour CIBC Charles-Bruneau, prévu le 3 juillet 2025;

**ATTENDU QUE** sept pelotons, composés chacun d'un maximum de quinze cyclistes, seront accompagnés de différents types d'effectifs techniques, incluant des véhicules suiveurs, des escortes motos, des équipes de premiers soins, des services de dépannage mécanique et de voitures-balais;

**ATTENDU QUE** tous les cyclistes s'engagent à respecter le Code de la sécurité routière, notamment en s'immobilisant aux panneaux d'arrêt et aux feux de circulation, et qu'aucune fermeture de route ne sera requise;

**ATTENDU QUE** la Fondation Charles-Bruneau collabore étroitement avec le ministère des Transports du Québec afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour l'utilisation des routes numérotées;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise la demande de passage de la Fondation Charles-Bruneau sur le territoire de la municipalité, le 3 juillet 2025, dans le cadre du Tour CIBC Charles-Bruneau.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

187/06/25

**Étude de stabilité du barrage du lac Roxton : mandat à Tetra Tech QI inc.**

**ATTENDU** les obligations ministérielles imposées aux propriétaires de barrages à forte contenance;

**ATTENDU QUE** le barrage du lac Roxton, propriété de la Municipalité de Roxton Pond, est classé à forte contenance;

**ATTENDU QUE** ces obligations ministérielles doivent être remplies tous les dix ans;

**ATTENDU QUE** les sept étapes à réaliser dans ce cadre sont :

- 1) l'inspection du barrage;
- 2) l'étude d'évaluation de rupture;
- 3) l'étude de stabilité;
- 4) l'évaluation de la sécurité;
- 5) la mise à jour du plan de mesures d'urgence;
- 6) le plan de gestion des eaux retenues;
- 7) le calendrier de mise en œuvre.

**ATTENDU QUE** les deux premières étapes ont été réalisées récemment;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond doit déposer l'évaluation de la sécurité du barrage d'ici l'automne 2025;

**ATTENDU QUE** la firme Tetra Tech QI inc. détient l'ensemble des données relatives au barrage depuis 2010;

**ATTENDU** l'offre de service reçue de cette firme le 2 avril dernier pour la réalisation de l'évaluation de la sécurité du barrage;

**ATTENDU QUE** cette offre de service inclut :

- 1) la prise de connaissance et l'inspection du barrage;
- 2) le relevé topographique et le programme d'investigation géotechnique;
- 3) l'étude de stabilité;
- 4) l'évaluation de la sécurité du barrage;
- 5) le plan de mesures d'urgence;
- 6) le plan de gestion des eaux retenues.

**ATTENDU QUE** la soumission déposée s'élève à 57 000 \$, plus taxes;

**ATTENDU QUE** le processus d'octroi de ce contrat est conforme au *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 09-24*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**DE** mandater la firme Tetra Tech QI inc. pour finaliser l'ensemble des études et analyses requises afin de satisfaire aux obligations ministérielles relatives au barrage du lac Roxton, pour un montant total de 57 000 \$, plus taxes;

**D'**autoriser cette dépense, conditionnellement à la réalisation des étapes prévues à l'offre de service ainsi qu'à la réception des factures correspondantes;

**QUE** cette dépense soit imputée comme suit :

- 22 000 \$, plus taxes, au poste budgétaire 02-629-00-521-00 (barrage entretien);
- 35 000 \$, plus taxes, au poste budgétaire 03-310-32-731-00 (lac Roxton).

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

188/06/25

**Demande de commandite de MM. Sébastien et Ezekiel Gaudreault dans le cadre du Championnat du monde de Ninja Warrior**

**ATTENDU QUE** le Championnat du monde de Ninja Warrior se tiendra à Dallas, du 9 au 13 juillet 2025;

**ATTENDU** la demande de commandite récemment reçue concernant la participation à ce championnat de MM. Sébastien et Ezekiel Gaudreault, résidents de Roxton Pond;

**ATTENDU QUE** MM. Gaudreault pratiquent ce sport avec passion au Motion – parc évolutif de Granby et qu'ils se sont distingués par d'excellentes performances lors de diverses compétitions locales et régionales;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite encourager et promouvoir la pratique de l'activité physique auprès de ses citoyens, à tous les niveaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'accorder** une commandite de 250 \$ à Ezekiel Gaudreault ainsi qu'une commandite de 250 \$ à Sébastien Gaudreault afin de les soutenir dans leur participation au Championnat du monde de Ninja Warrior, qui se tiendra à Dallas cet été.

Le conseil municipal se dit fier de voir deux de ses citoyens représenter la municipalité dans cette discipline et leur souhaite le meilleur des succès lors de cet événement international.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

189/06/25

**Demande de l'école primaire : ajout d'un 5<sup>e</sup> bac de potager urbain sur le terrain à proximité du chalet des patineurs**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a offert, l'an dernier, quatre bacs de potager urbain à l'école primaire dans le cadre du programme des Fleurons du Québec;

**ATTENDU QUE** ces bacs, installés sur le terrain à proximité du chalet des patineurs, ont été grandement appréciés par les élèves et ont permis de valoriser l'espace tout en favorisant l'apprentissage;

**ATTENDU QUE** l'école a récemment obtenu une bourse lui permettant d'embellir et d'améliorer son projet de jardin, notamment par l'acquisition de deux arbres fruitiers additionnels, d'équipements de jardinage et de matériel pour la culture de semis à l'intérieur tout au long de l'année;

**ATTENDU QU'**afin de permettre à un plus grand nombre de classes de participer à ce projet éducatif et environnemental, l'école sollicite l'ajout d'un cinquième bac de potager urbain, à installer au même emplacement que les précédents;

**ATTENDU QUE** la valeur estimée d'un bac de potager urbain est de 350 \$;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal accorde une grande importance au soutien des initiatives à vocation environnementale et pédagogique initiées par les établissements scolaires;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'**accorder à l'école primaire un cinquième bac de potager urbain, afin de permettre l'élargissement de la participation des classes au projet scolaire de jardin communautaire;

**QUE** la dépense associée à l'achat de ce bac, d'un montant estimé à 350 \$, soit imputée au poste budgétaire 02-701-50-521-00 (entretien du parc municipal).

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

#### **Dépôt de la correspondance**

**C01-06-25** Rapport d'analyse de la qualité de l'eau du lac Roxton et de ses principaux tributaires 2024

#### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES**

Trois personnes sur celles présentes dans la salle des délibérations s'adressent aux membres du conseil municipal en cette deuxième période de questions et de commentaires.

Deux de ces personnes expriment leur gratitude, l'une pour l'installation de bollards sur la rue Bellevue, l'autre pour les travaux de réparation du pavage sur la rue des Sapins.

La troisième personne évoque le non-respect du sens unique sur l'avenue du Camping.

190/06/25

**Clôture de la séance ordinaire**

**ATTENDU QUE** les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**DE** clore cette séance ordinaire à 19 h 58.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

\_\_\_\_\_  
Pierre Fontaine

\_\_\_\_\_  
François Giasson